

CRITÈRES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le Diplôme d'études secondaire sera décerné à l'élève qui aura cumulé 54 unités de 4e et 5e secondaire, dont au moins 20 unités reconnues de la 5e secondaire (Formation générale ou générale appliquée). Parmi les 54 unités, certaines sont obligatoires à réussir:

- ❖ 6 unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire.
- ❖ 4 unités de langue seconde de la 5e secondaire.
- ❖ 4 ou 6 unités de mathématique de la 4e secondaire.
- ❖ 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire.
- ❖ 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de 4e secondaire.
- ❖ 2 unités d'arts de la 4e secondaire.
- ❖ 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5e secondaire.

La sanction des études diffère si l'on fréquente la formation professionnelle ou la formation générale des adultes. Informez-vous auprès d'une conseillère d'orientation.